

**Département de la Seine-Maritime**  
**VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : [accueil@mairie-sna.fr](mailto:accueil@mairie-sna.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-11-20-03**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, maire.

**Étaient présents :** Mme LEFEBVRE B., maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H, Mme FLEURY B., adjoints, M. BRÉARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PÉTAÏN A., Mme FIEHUE-BUQUET A, M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C., Mme POIS L

**Était absent excusé :** Mme WILK I (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. LEROY E (pouvoir à M. BEAUCAMP L.)

**Étaient absents :** M. COUILLET T., Mme BRÉARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. BARUT H., M. AVRIL V

Date de convocation : 12/11/2024

Date d'affichage : 13/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

**M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-06-05-05 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR SOCIAL HABITAT 76**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 159006 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

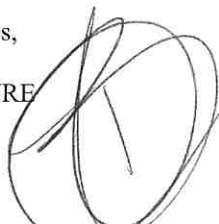
Considérant les avis de la commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 03/06/2024, et celle du 14/11/2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-06-05-05 du 5 juin 2024.
- Accorde la garantie communale à hauteur de de 609 748.50 euros (soit 50% du montant total) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt souscrit par le bailleur social Habitat 76 auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, et dans la limite du pourcentage de garantie accordée par la commune, et selon les caractéristiques financières, charges et conditions du Contrat de prêt N° 159006 constitué de 3 ligne(s) du prêt, joint en annexe,
- Dit que les conditions de la garantie sont les suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- Dit que l'annexe 1 fait partie intégrante de la présente délibération,
- Autorise Madame le maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention jointe rappelant les règles de la garantie, et à prendre tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

**ANNEXE 1 : Contrat de prêt n°159006 entre OPH du Département de la Seine-Maritime et la Caisse des dépôts et consignations**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 20 novembre 2024  
Le maire, Blandine LEFEBVRE



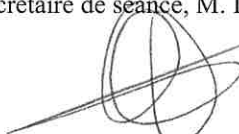
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20241120-2024-11-20-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Le secrétaire de séance, M. Loïc BEAUCAMP



Madame le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.